



ELECSERVICES

Bureau d'études de réseaux électriques HTA / BT
d'éclairage public & de télécommunications

383 avenue du 11 novembre 1918 - MORIÈRES LES AVIGNON (84310)
Téléphone : 04 32 40 44 70 - Mail : contact@elecservices.eu

ARRIVÉE

- 1 AOUT 2024

Secrétariat Général

Références à rappeler :

Dossier d'étude n° 5730
Référence ENEDIS : DC25/062499
Prestataire travaux : EIFFAGE
ENERGIE
Références cadastrales : AE 241

Personne à contacter : Sandrine Imbert
Tél 04 32 40 44 70 Mail s.imbert@elecservices.eu

Libellé :
Commune de APT
Avenue Frédéric Mistral

MAIRIE D'APT
BP 171
84405 APT CEDEX

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 29 juillet 2024

Madame, Monsieur, ,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes chargés par le ENEDIS du dossier référencé ci-dessus. Les documents joints sont officiels et vous engagent aux travaux mentionnés.

Une partie des travaux projetés concerne la parcelle référencée 241 de la section AE vous appartenant. Nous vous proposons donc les documents suivants :

| Documents | Actions à réaliser |
|--|---|
| 4 exemplaires de la convention de passage de type CS06, relative aux travaux suivants : La réalisation d'une tranchée permettant le passage du câble de réseau électrique basse tension souterrain sous la parcelle sur 14 mètres. | - parapher (initiales) sur chacune des pages - en page 1 : compléter le numéro de téléphone - en page 4 dans le cadre : dater et signer, mention « lu et approuvé » - en page 5 (extrait de plan) dans le cadre jaune : dater et signer, mention « vu et accepté » |
| Questionnaire d'état civil | - à compléter |
| Fiche d'identité propriétaire | - à compléter sur les pages 1 et 2 - dater et signer en page 2 en bas |

Documents à joindre :

- Copie du titre de propriété + Délibération du conseil municipal

Si vous êtes d'accord avec le projet, ces documents sont à nous retourner dans l'enveloppe timbrée à notre nom ci-jointe.

Si des erreurs concernant vos nom, prénom ou adresse, ou si vous avez des questions ou modifications à apporter au projet, veuillez prendre contact avec Mme IMBERT Sandrine qui vous indiquera la démarche à suivre.

Afin de vous répondre au mieux (appel téléphonique, courriel, courrier postal), nous vous remercions par avance de bien vouloir rappeler les références de votre dossier, qui sont notées sur le présent courrier, en haut, à gauche (cadre jaune).

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette affaire,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Sandrine IMBERT
Chargée d'étude
P/o Matthieu Olgiati
Chargé d'affaires

Le bureau d'étude ELECSERVICES
sera fermé pour congés d'été du
05/08/2024 au 26/08/2024



CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Apt

Département : VAUCLUSE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/062499 F7 PADEL APT

Chargé de projet Enedis : LEQUENNE Baptiste

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Jacques NICOLI, 445 rue André Ampère, 13290 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D APT** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **BP 171, 84405 APT CEDEX**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT** représenté(e) par, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **MAISON DU PAYS D'APT 0000 CHE DE LA BOUCHEYRONNE, 84400 APT**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire indivis** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|-------------|---|
| Apt | | AE | 0241 | DES ARGILES | |

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 14 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur

- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnité

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Enedis, GAM, Equipe Conventions, 445 rue André Ampère, 13290 Aix en Provence**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, sera authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Annexes de la convention CS06 - V08 2022

Date de signature :

| Nom Prénom | Signature |
|--|-----------|
| COMMUNE D APT représenté(e) par dûment habilité(e) à cet effet | |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT représenté(e) par dûment habilité(e) à cet effet | |

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Echelle 200

PLAN 2



PLAN 1
PLAN 2

Travaux parcelle 241 :
- Tranchée pose câble basse tension
= 14 mètres.

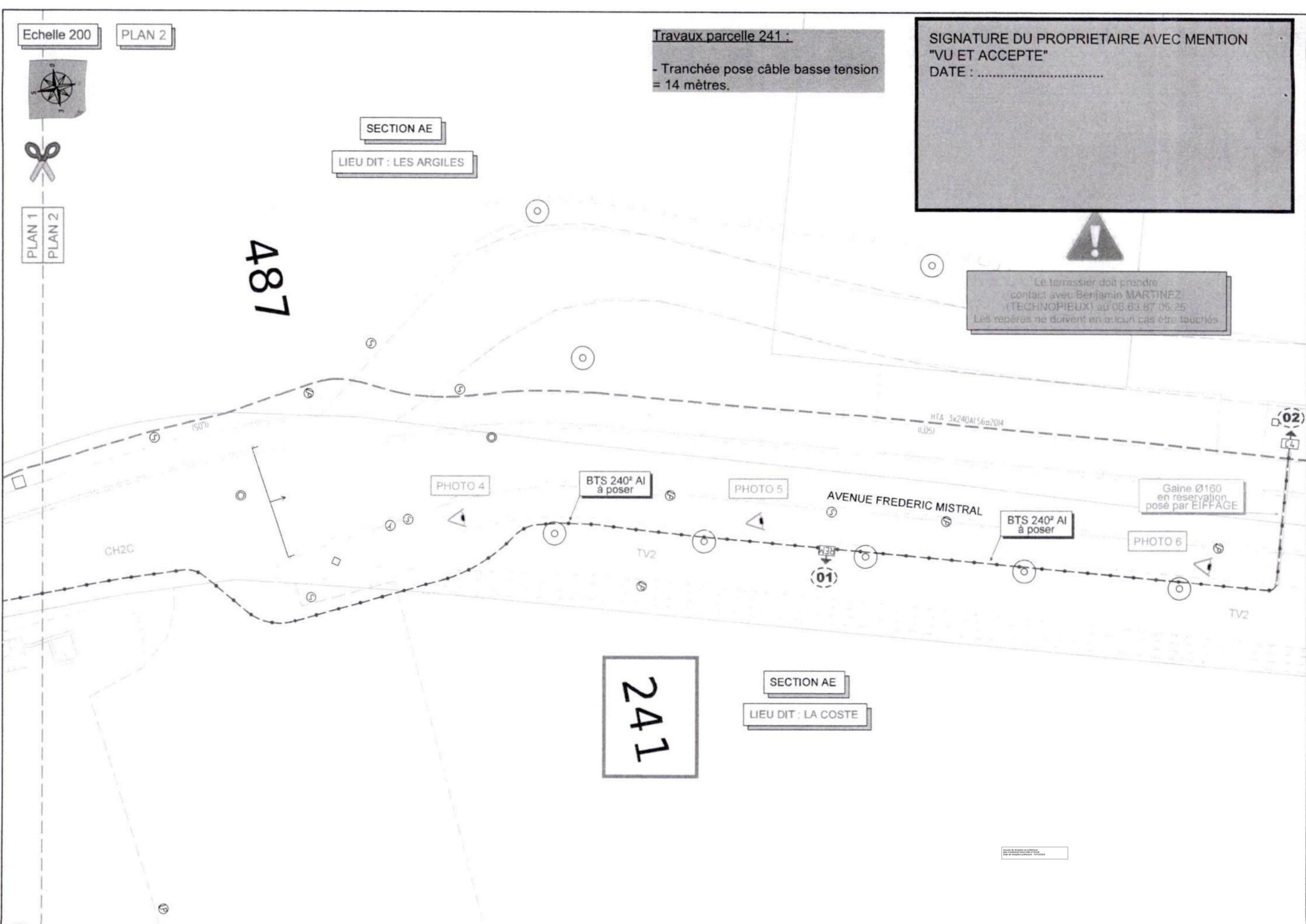
SIGNATURE DU PROPRIETAIRE AVEC MENTION
"VU ET ACCEPTE"
DATE :

SECTION AE

LIEU DIT : LES ARGILES

487

Le terrassier doit prendre
contact avec Benjamin MARTINEZ
(TECHNOPIEUX) au 06.83.87.05.25
Les repères ne doivent en aucun cas être touchés



241

SECTION AE

LIEU DIT : LA COSTE

Plan de travaux de terrassement
à destination des services
de l'Etat et des services
de l'Etat et des services de l'Etat

FICHE D'IDENTITE PROPRIETAIRE
PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES (souterraines ou aériennes)

Câbles souterrains

Câbles aériens

* cocher la mention adéquate

Adresse exacte d'implantation des ouvrages: 9615 DES ARGILES

Référence(s) cadastrale(s) : Section(s) : AE Numéro(s) 241

Longueur totale des lignes électriques : 14 METRES

Largeur totale de la tranchée : 1 METRE

INDEMNITES :

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, une indemnité unique et forfaitaire de VINGT euros (*inscrire la somme en toutes lettres*) sera versée au propriétaire par Enedis.

NB : L'indemnité ne sera versée qu'après régularisation de la convention de servitudes par acte notarié

IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Personne morale (société, association)

Personne physique (particulier)

*cocher la mention adéquate

Dénomination sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT

Forme juridique (SA., SARL., SCI., EURL., SNC.) :

Capital social de : €

Date de constitution :Lieu :

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés :

Adresse du siège social :

Personne habilitée à représenter la société ou l'association

Qualité (PDG, Directeur, Gérant) :

Adresse où doit être transmise la correspondance (*si différente de l'adresse précitée*):

.....

Téléphone :.....

E-mail :

Copie du titre de propriété **ou** coordonnées du notaire détenant le titre :

Si personne physique

Nom et prénom du conjoint :

Nom de jeune fille :

Régime matrimonial :

Téléphone :

E-mail :

Si collectivité locale

Département **ou** Mairie de :

Nom et prénom de la personne habilitée à signer :

Téléphone :

E-mail :

Pour les copropriétés :

Nom du promoteur (pour les nouvelles constructions) :

Nom du syndicat :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Nom et adresse du notaire chargé de rédiger le Cahier des Charges de la Société **ou** le règlement de copropriété :

Copie du Procès Verbal de l'Assemblée Générale qui a autorisée l'installation de l'ouvrage.

Je Soussigné, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT
autorise :

Enedis (préciser l'adresse de l'unité opérationnelle compétente)

.....

.....

à implanter sur la parcelle de terrain désignée ci-dessus dont je suis propriétaire, les câbles électriques souterrains ou aériens, conformément au plan ci-joint.

Cet accord se traduira par la signature d'une convention de servitudes à intervenir entre Enedis et moi même.

Fait à :

Le

Signature du propriétaire